

REUNION DU 11 AVRIL 2019

LOGEMENTS DE L'ANCIEN PRESBYTERE – RESILIATION CONVENTION PALULOS (N° 2019/42)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une délibération en date du 16 mars 2001, une convention avec l'état, pour le financement par une aide PALULOS des travaux de réhabilitation des deux logements du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, a été conclue le 27 novembre 2001.

Cette convention numéro 3304 01 064 3 qui expirait le 30 juin 2010 a été par défaut de résiliation expresse, tacitement reconduite par périodes de trois ans.

Vu le projet d'aménagement d'une maison des services de proximité dans ces logements, le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention signée avec l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la dénonciation de la convention numéro 3304 01 064 3 conclue avec l'état le 27 novembre 2001.
- Charge le Maire de notifier le non renouvellement de cette convention avec effet au 30 juin 2019.

PROJET DE MAISON DES SERVICES DE PROXIMITE (N° 2019/43)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans établis par M. PROUST, architecte en charge du projet.

Après examen de ces plans, le Conseil Municipal souhaite :

- La suppression de la porte entre le bureau des conseillers et la salle de réunions.
- Qu'un couloir soit créé entre le bureau du Maire et le mur de refend et qu'une porte soit ouverte pour accéder à la salle de réunions.
- Que la possibilité de suppression des marches extérieures donnant accès à l'entrée de la mairie et de l'agence postale soit étudiée pour permettre un accès « Handicapé » direct.

APPEL A PROJET – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES (N°2019/44)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement du centre bourg (Place de l'Europe et Rue de l'Ancienne Poste).

Sur la base d'un relevé de géomètre fourni par la commune, la mission comprendrait :

- Analyse de l'existant : étude historique, paysagère et fonctionnelle.
- Elaboration de propositions d'aménagement au stade d'avant-projet sommaire : représentation graphique au 1/200°, profils, note explicative et descriptive.
- Estimation sommaire des travaux
- Assistance au montage de dossiers de demandes de subventions.
- Toutes réunions de présentation et de concertation avec les personnes et services concernés (commissions ou conseil municipal, département, concessionnaires de réseaux, habitants...)

Le coût de cette mission est forfaitaire et s'élèverait à 4464€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier l'étude de faisabilité à l'Agence des Territoires de la Vienne pour un coût forfaitaire de 4464€.
 - Autorise le Maire à signer la lettre d'engagement dont copie est jointe à la présente délibération.
-

**CONVENTION AVEC LA STE ENERTRAG POUR LA PLANTATION DE HAIES ET D'ARBRES
SUR DES LINEAIRES DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE (N° 2019/45)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité a proposé que les haies (environ 400 mètres) soient plantées au plan d'eau et ses abords.

La Sté ENERTRAG propose une convention pour la plantation d'arbres et de haies sur les parcelles retenues en compensation du défrichement de plusieurs haies effectué dans le cadre de la construction du parc éolien des 4 Vents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
-

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENTS DE DETTES (N° 2019/46)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effacement de la dette prononcée par le juge s'impose à la collectivité.

Fin janvier, le trésorier a informé la commune de plusieurs décisions de la commission de surendettement de la Vienne et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate l'effacement de ces dettes pour un montant total de 2219.32€
 - Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2019 au compte 6542.
-

LOCATION DU LOGEMENT SIS 4 RUE DU MOULIN ET D'UNE SERVITUDE (N° 2019/47)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté par acte signé le 29 juin 2018, les bâtiments cadastrés section BO 385, 418 et 446.

Lors de l'achat, un logement, dans l'immeuble cadastré section BO N° 446 et une servitude dans l'immeuble cadastré section BO N° 385 étaient déjà occupés par Monsieur TEXIER Jean-Michel.

Monsieur TEXIER souhaite conserver ce logement et la servitude, et désire payer la location avec effet au 1^{er} juillet 2018 aux conditions déterminées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant du loyer à appliquer pour ce logement et la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer comme suit :

- Logement : 170€ par mois et servitude : 30€ par mois soit un total de 200€ par mois

- Autorise le Maire à signer un bail avec M. TEXIER, avec effet au 1^{er} juillet 2018.